



REGLEMENT DU TROPHEE THIERRY BAMAS

Nom du concours : Trophée Thierry Bamas

Date de l'épreuve du concours : le 19 novembre 2017 de 8h à 16h.

Lieu : Parc des expositions de Bordeaux, Espace concours 1

Organisateur : Exp'Hôtel

Président de jury : Thierry Bamas MOF

Article 1 – Organisateur du concours

Congrès et Expositions de Bordeaux (CEB)

Rue Jean Samazeuilh

CS 20088

33070 Bordeaux Cedex

Représenté par Monsieur Vincent Grenié, Directeur Général

SAS au capital de 24 040 000 euros inscrite au RCS Bordeaux sous le n° 453 091 316 –CEB

Article 2 – Objet du concours

Le salon Exp'hôtel organise un concours dédié aux professionnels de la pâtisserie.

Le sujet du concours Thierry Bamas est : « Montage d'une pièce artistique sucre et pastillage sur place ».

Le thème de l'épreuve : « HAUTE COUTURE ».

Les candidats devront réaliser :

- 40 bonbons à base de chocolat et fruit, type truffe. Corps creux interdit sauf, si réalisés sur place.
- 10 tartelettes diam 7cm chocolat et fruits
- Un gouter au chocolat amené finis 15 pièces (50g maximum)

Les candidats pourront déposer leur matériel et s'installer dans les box le dimanche 19 novembre avant 8h00 du **matin (horaire à préciser avec l'organisateur)**.

Les candidats devront obligatoirement porter une veste blanche pendant l'épreuve et à la remise des prix.

Chaque candidat devra apporter la matière et le matériel nécessaires au montage d'une pièce artistique à base de sucres et pastillage sur le thème « HAUTE COUTURE ». Les 25% de pastillage composant la pièce peuvent être amenés, mais non assembler. Les sucres peuvent être amenés cuits. L'assemblage est réalisé sur place pendant le concours.

Le sucre tiré et soufflé est obligatoire. L'emploi de matériaux durs et autres produits de support, vernis et décorations est interdit.

La pièce sera posée sur un support (fourni par l'organisateur) d'une dimension de 60x60 cm.

La pièce devra rentrer dans ce cadre, la hauteur ne doit pas dépasser 140 cm et 60 cm de cotés.

Les éléments apportés seront soumis à l'examen du jury.

Les bonbons de chocolat sont entièrement à réaliser sur place (le praliné peut être apporté) 40 pièces (20 pour la dégustation). Le reste sera présenté à part.

Les tartelettes chocolat-fruites devront être au nombre de 10 pièces dont 5 à inclure dans la pièce en sucre.

Tout doit être réalisé sur place (possibilité d'amener biscuit, sablé), (pas de congélation). Le candidat présentera 5 tartelettes et donnera les explications de ses réalisations aux jurys avant la dégustation.

Les gouters chocolat sont amenés finis. Ils doivent être présentés aux jurys avant la dégustation. Le candidat expliquera la méthode de fabrication au jury

Critères de notations :

- travail 65 points
- dégustation 75 points (truffes 30, tartelettes 30, gouter 15)
- artistique 60 points

Le candidat qui aura obtenu le plus de point sera nommé 1^{er} prix « Trophée Thierry Bamas ».

Les décisions du jury seront sans appel.

Matériels mis à disposition : un plan de travail, une plaque induction, un four micro-ondes, un espace réfrigéré, une échelle 40x60.

Les pièces devront rester sur place pendant toute la durée du salon.

Article 3 – Acceptation du règlement

Préalablement à toute participation au concours, le participant doit prendre connaissance du principe du concours et accepter sans aucune réserve le présent règlement.

Article 4 – Participants

Ce concours est réservé aux artisans pâtisseries en activité au niveau national.

Article 5 – Conditions de participation

Les candidats s'inscrivent en téléchargeant dès le 15 juin 2017 le bulletin d'inscription disponible en ligne sur le site www.exphotel.fr

Les bulletins d'inscriptions doivent impérativement parvenir aux organisateurs par courrier **au plus tard le 11 septembre 2017**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Congrès et Expositions de Bordeaux
EXP'HOTEL – « **Trophée Thierry Bamas** »
A l'attention de Léna Laulan
Rue Jean Samazeuilh – CS 20088
33070 Bordeaux Cedex

La participation à ce concours est gratuite.

Article 6 – Inscription

Pour s'inscrire, les candidats devront envoyer à l'adresse citée précédemment :

- Un chèque de caution de cinquante euros devra être envoyé à l'organisateur avec le bulletin d'inscription (le chèque de caution sera rendu au candidat en début d'épreuve).
- Une lettre de motivation.
- Un CV.

Les places étant limitées l'organisateur se réserve le droit de choisir les candidats par rapport à la lettre de motivation.

Article 7 – Responsabilité

L'organisation décline toute responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessités justifiées, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le concours.

L'organisation ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de mauvais fonctionnement des transports et/ou des voies de circulation quels qu'ils soient de défaillance technique rendant impossible la poursuite du concours.

La participation au concours des établissements se fait sous leur seule responsabilité.

Il est rigoureusement interdit de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de concours proposé. L'organisation se réserve le droit d'exclure de la compétition et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du concours.

A tout moment le participant ou inscrit est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

La participation au concours implique l'acceptation, par le participant ou l'inscrit, de l'intégralité du présent règlement. L'organisation pourra donc exclure tout participant qui ne respecte pas le présent règlement. Cette exclusion pourra se faire à tout moment du concours et sans préavis.

Enfin, les participants ne pourront en aucun cas contester les choix et/ou décisions du jury et /ou exiger de quelque manière que ce soit une justification de la part des jurys sur leurs choix et/ou décisions.

Article 8 – Modification du concours

L'organisation se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de prolonger, écourter, suspendre, modifier (notamment à remplacer les lots en nature gagnés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches) ou annuler le concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants de ces chefs. Dans ces hypothèses, une modification sous forme d'avenant au présent règlement sera alors apportée et consultable sur le site web www.exphotel.fr, informant les participants des changements opérés.

Article 9 – Le droit à l'image

Les participants seront filmés et pris en photos pendant le concours. Ils autorisent l'organisateur à exploiter gratuitement, pour la promotion du salon, toute image, sur quelque support que ce soit, prise pendant le concours où apparaîtraient le ou les participants sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. Cette autorisation est limitée à une durée d'un an, à compter du début du jeu. Les utilisations ne peuvent pas porter atteinte à la vie privée et ne sont pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice.

Article 10 – Loi informatique et Liberté

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 06/01/78, les participants et gagnants au jeu disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression aux informations les concernant communiquées aux Organismes dans le cadre du jeu. Les participants peuvent exercer ce droit, et/ou s'opposer à ce que leurs données soient cédées à des tiers, par simple demande écrite, adressée à l'organisateur à l'adresse figurant dans l'article 1 du présent règlement.

Article 11 – Dépôt du règlement et consultation

Une copie du présent règlement est consultable sur le site web www.exphotel.fr et pourra être délivrée gratuitement sur simple demande écrite à l'organisateur à l'adresse figurant à l'article 1, le timbre ayant servi à cette demande sera remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite.

Fait à Bordeaux, le 14 juin 2017